

# Enseignant

Le journal du Syndicat des Enseignants-UNSA

N° 110 - Mars 2011 - 0,60 €

**d'Aquitaine**



Dispensé de timbrage

**BORDEAUX CDIS**

**P**

**PRESSE**

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

## ÉDITO



Vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire, vous avez décidé de changer de poste, ou pour une autre raison (réintégration, reconversion,...), vous allez participer au mouvement intra-académique. Vous avez donc besoin d'y voir clair par rapport à un système complexe et souvent peu lisible, ce que le SE-UNSA conteste chaque année. C'est le sens de cette publication spécifique.

C'est aussi le rôle des élus du SE-UNSA de vous aider à appréhender au mieux le dispositif et ses règles en fonction de votre situation et de vos projets. Ils vous conseilleront avant votre saisie des vœux, vérifieront et contrôleront les dossiers qui leur sont confiés.

Cette année encore, les élus du SE-UNSA tiendront fermement leur mission de défenseurs des personnels dans les CAPA et FPMA, et ceci pour l'ensemble des corps.

D'autant plus que les opérations s'annoncent compliquées encore cette année. En effet plus de quatre cents stagiaires sont annoncés à la rentrée prochaine. Ce sont autant de postes qui leur seront réservés et donc ne seront pas offerts au mouvement. D'autre part, le Rectorat annonce des mesures de carte scolaire de ZR vers les établissements, en nombre et dans des disciplines à ce jour encore inconnues.

Alors si vous participez au mouvement intra-académique, n'hésitez pas à nous contacter. Nous vous conseillerons pour la formulation de vos vœux, suivrons votre dossier tout au long des différentes étapes du mouvement.

A bientôt.

Le 21 mars 2011,  
Les commissaires paritaires élus du SE-UNSA

## Section Académique du SE-UNSA

33bis rue de Carros  
33074 BORDEAUX CEDEX  
Tél. 05.57.59.00.20  
Fax 05.56.31.36.17

Courriel : [ac-bordeaux@se-unsa.org](mailto:ac-bordeaux@se-unsa.org)

Site académique : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux>

Site national : <http://www.se-unsa.org>

Directeur de la publication : Christian BASSET

Dépôt légal 1<sup>er</sup> Tr. 2011

N° CPPAP : 0113 S 07660

Imprimerie du Syndicat des Enseignants-UNSA

ISSN 1638-7759

### Sommaire

- |     |                                  |    |   |
|-----|----------------------------------|----|---|
| 1   | Edito                            | 8  | Les responsables et élus du SE-UNSA                               |
| 2   | Barèmes ; Formulation des vœux   | 9  | Situations particulières (handicap, mesure de carte scolaire,...) |
| 3/4 | Fiche de suivi syndical          | 10 | Affectation en zone de remplacement                               |
| 5   | Calcul du barème Intra           |    |   |
| 6   | Bulletin d'adhésion              |    |   |
| 7   | Informations sur les postes      |    |   |
| 8   | Calendrier prévisionnel rectoral |    |   |

## Barèmes

Les barèmes peuvent varier en fonction de la nature des vœux et de votre situation actuelle. Selon votre situation administrative, individuelle et familiale, vous pouvez avoir au moins 3 barèmes différents, selon qu'il s'agit d'un vœu précis, large ou très large (voir page 5) :

- Un petit barème pour un **vœu précis** concernant un établissement (**Etab**). Ce barème est commun à tous les vœux. Il est composé de votre échelon et de votre ancienneté dans le poste actuel.
- Un barème intermédiaire pour un **vœu large** concernant tous postes fixes dans une commune (**COM**).

Ces barèmes sont composés du barème commun précédent et des bonifications familiales. Attention : ces dernières sont soumises à des contraintes :

- votre premier vœu large rencontré doit être une commune du département de votre conjoint.

- **vous ne devez exclure aucun type d'établissement dans un vœu large.**

- "LYC" : correspond aux lycées

- "LP SGT SEP" : correspond aux lycées professionnels, aux SGT et aux SEP

- "CLG SET" : correspond aux collèges et aux SEGPA

- "Tout type d'établissement" : qui regroupe l'ensemble des précédents sans exclusion.

Si vous souhaitez obtenir un poste en SEGPA ou en SEP/SGT, les codes sont désormais communs à ceux des collèges ("CLG SET") pour les SEGPA et à ceux des LP ("LP SGT SEP") pour les SEP et SGT.

- Un grand barème pour un **vœu très large** concernant tout poste dans un département (**DPT**) ou une zone de remplacement départementale (**ZRD**), voire toutes zones de remplacement dans l'académie (ZRA). Ce barème est composé du barème commun et des bonifications très importantes mais aussi plus contraignantes comme précédemment.

## Formulation des vœux : 20 vœux (y compris sur postes spécifiques académiques)

L'intra-académique est une phase complexe. Le respect des règles ci-dessous est primordial.

■ Des informations, telles que la liste des postes vacants et les barres intra de l'an dernier,... ne sont qu'**indicatives**, la plus grande partie des mouvements se fait sur des postes qui se libéreront en cours de mouvement par les titulaires demandeurs d'un changement d'affectation au sein de l'académie. Quant aux barres intra, elles sont aléatoires. Elles ne reflètent que l'état des mouvements des années antérieures.

■ La formulation des vœux devrait se faire comme indiquée dans la circulaire rectorale, dans un **ordre préférentiel**, allant du vœu précis (établissement) au vœu le plus large (commune, département,...). De toute façon, les postes ne seront pourvus que par ceux qui ont les **barèmes les plus élevés** et ceci quel que soit le **rang de leurs vœux** :

**L'algorithme, qui traite tout le mouvement, fonctionne par "piles d'établissements" pour chaque discipline, c'est-à-dire que pour un établissement donné, il classe tous les candidats qui l'ont demandé de près (vœu précis) ou de loin (vœu large et très large). Le classement est fait dans un ordre décroissant des barèmes. Ainsi, seul le premier de cette liste ordonnée, non satisfait auparavant pour un autre vœu, y sera affecté.**

■ Les points pour rapprochement de conjoint ne sont attribués que si le premier vœu large et/ou très large correspond à la résidence professionnelle du conjoint (ou privée si compatible).

## Saisie des vœux :

**La saisie des demandes de mutation débutera le 23 mars 2011 à midi au plus tôt et se terminera le 5 avril 2011 à 20 h, par l'intermédiaire de SIAM accessible par le portail I-Prof en se connectant à <http://www.ac-bordeaux.fr>.**

Les collègues qui intègrent l'académie de Bordeaux à l'issue de l'inter doivent utiliser le portail I-Prof de leur académie d'affectation actuelle.

Pour toute saisie, il vous sera demandé:

⇒ votre NUMEN

⇒ votre mot de passe confidentiel

⇒ le NUMEN de votre conjoint, en cas de mutation simultanée



## Fiche de suivi syndical à retourner à la section académique de Bordeaux

### Demande intra-académique

CORPS

DISCIPLINE

--	--

syndiqué(e)     néo-syndiqué(e)

Nom : .....

Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

Tél./Portable : .....

E-mail : .....

Adresse administrative (à titre définitif ou provisoire) : .....

#### SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

- Titulaire d'un poste depuis le .....
- ATP entrant dans l'académie de Bordeaux
- Stagiaire ex-contractuel ou ex-MA2 entrant dans l'académie de Bordeaux
- Stagiaire CPE ex-AED ou ex-MI/SE entrant dans l'académie de Bordeaux
- Autre stagiaire entrant dans l'académie de Bordeaux
- Stagiaire ex-titulaire
- Titulaire sur zone de remplacement depuis le .....
- Titulaire d'un poste ZEP depuis le .....
- Titulaire d'un poste APV depuis le .....
- Titulaire d'un poste fixe en EREA depuis le .....

● Demandez-vous un "Poste Spécifique Académique" ?                       oui     non

Si oui, lequel ? .....

● Avez-vous déposé un dossier médical pour la phase inter ?                       oui     non

**pour la phase intra ?**                       oui     non

● Avez-vous déposé un dossier social pour la phase inter ?                       oui     non

**pour la phase intra ?**                       oui     non

● Réintégration, après dispo, congé avec libération de poste, adaptation de + d'un an, CFA, GRETA, enseignement supérieur, retour CLD, retour TOM,...(à préciser) : .....

#### SITUATION FAMILIALE

- Rapprochement de conjoint. Quel département ? .....
- Enfant de moins de 20 ans au 01/09/2011. Nombre : .....
- Séparation. Nombre d'année : .....
- Demande au titre de la résidence de l'enfant
- Enfant de moins de 18 ans au 01/09/2011. Nombre : .....
- Mutation simultanée
- Enfant de moins de 20 ans au 01/09/2011. Nombre : .....

**Vœux** : préciser : établissement, commune, département, ZRD, ZRA... N'oubliez pas de nous envoyer une copie de votre accusé de réception et des pièces justificatives ; sans ce dossier, nous ne pourrions ni vérifier votre barème ni communiquer l'affectation obtenue.

N°	Vœux	Type d'étab ou tout type d'étab	Barème
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

N°	Vœux	Type d'étab ou tout type d'étab	Barème
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

Type d'établissement : LYC ; LP SGT SEP ; CLG SET ; tout type d'établissement  
 PSA : poste spécifique académique

Préférences pour le RAD pérenne éventuellement :

1. ....
2. ....
3. ....
4. ....
5. ....

Autres informations ou précisions à nous communiquer : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

# CALCUL DU BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2011

Dans ce tableau, entourer les cases concernant votre situation.		VOEUX				
		étab.	COM	DPT	ZRD	ZRA
<b>Ancienneté de service (échelon)</b>	7 points par échelon acquis au 31 août 2010 par promotion ou au 1 <sup>er</sup> septembre 2010 par classement initial ou reclassement	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe					
	77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points					
	21 points minimum pour les 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> échelons					
<b>Ancienneté de poste</b>	10 points par an + <b>50 points par tranche de 3 ans</b> jusqu'à 6 ans + 100 points par tranche de 3 ans à partir de 9 ans	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>Stagiaires</b>	Ex-contractuel ou ex-MA du second degré justifiant d'un an de service au cours des deux dernières années : 100 pts	NON	NON	OUI	OUI	OUI
	Stagiaire CPE ex AED ou ex MI-SE justifiant d'un an de service au cours des deux dernières années : 100 pts	NON	NON	OUI	OUI	OUI
	Autres que ci-dessus ou stagiaires IUFM 2009-2010 ou 2010-2011 : 50 pts sur voeu 1 une fois sur 3 ans	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>Situation familiale</b>	<b>DATE DE PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS FAMILIALES : 01/09/2010</b>					
	<b>Rapprochement de conjoints (RC) :</b> mariés, pacsés ou avec enfants reconnus par les deux parents	NON	50,2	150,2	150,2	150,2
	<b>Résidence de l'enfant (RE) :</b> améliorations des conditions de vie de l'enfant	NON	50	120	120	120
	<b>Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires</b>	NON	50	100	100	100
	<b>Enfants (pour R.C., résidence de l'enfant et mutations simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires)</b> 100 pts par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2011 si RC 100 pts par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2011 si RE 100 pts par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2011 si mutation simultanée	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
	<b>Séparation (uniquement pour R.C.)</b> 1 année : 50 pts ; 2 années : 275 pts ; 3 années : 400 pts ; 4 années : 525 pts ; 5 ans et plus : 650 pts	NON	NON	OUI	OUI	OUI
<b>Vœu préférentiel</b>	20 pts par an à partir de la 2 <sup>ème</sup> demande sur le voeu 1 (non cumulables avec situation familiale)	NON	NON	OUI	NON	NON
<b>Classifications particulières</b>	<b>ZEP, EREA</b> 4 ans : 80 pts ; 5 ans et plus : 120 points	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	<b>APV</b> 5 à 7 ans : 200 points ; 8 ans et plus : 250 points	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	<b>ZR</b> 4 ans : 80 points 5 à 7 ans : 200 points 8 ans et plus : 300 points	NON	OUI	OUI	NON	NON
<b>Cas particuliers</b>	Réintégration à divers titres, stagiaires ex titulaires non MEN, stagiaires ex titulaires MEN non maintenus sur leur ancien poste sollicitant dpt ou ZRD ancienne affectation,...	NON	NON	1000	1000	1000
	Demande formulée au titre du handicap Possibilité sur voeu com ou étab au cas par cas			1000	1000	1000
	Mesure de carte scolaire en établissement.	1500	1500	1500	1500	1500
	Mesure de carte scolaire de ZR à établissement			1200	1200	1200
	Mesure de carte scolaire de ZR à ZR				1500	1500
	Bonification lycée pour agrégés : 250 points	NON	OUI	OUI	NON	NON
	Reconversion	NON	NON	1500	1500	NON

<b>TOTAL</b>	<b>Votre barème étab :</b>	
	<b>Votre barème COM :</b>	
	<b>Votre barème DPT, ZRD, ZRA :</b>	



# Bulletin d'adhésion 2010-2011

Section Académique - 33bis, rue de Carros - 33074 BORDEAUX CEDEX

Selon votre lieu d'affectation, ce bulletin d'adhésion est à retourner à l'une des sections départementales suivantes du SE-UNSA :

**Dordogne** : Bourse du Travail, 26 rue Bodin, 24029 PERIGUEUX CEDEX

**Gironde** : 33 bis rue de Carros, 33074 BORDEAUX CEDEX

**Landes** : Clos Michel-Ange, 830 avenue du Maréchal Foch, 40000 MONT DE MARSAN

**Lot-et-Garonne** : 14 rue Jean Terles, 47000 AGEN

**Pyrénées Atlantiques** : 12 rue des Alliés, 64000 PAU

Cotisations 2010/2011		ÉCHELONS en vigueur au 01/08/2010										
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>TITULAIRES</b>	Instituteur			119	122	125	127	130	137	144	153	168
	Certifié, Cospsy, CPE, PLP, prof EPS, PE			129	136	143	152	161	173	185	200	215
	PEGC, CE-EPS, AE-CE.					128	135	141	149	157	167	176
	Bi-Admissible			137	144	153	163	172	185	200	215	224
	Agrégé			156	169	181	193	207	223	239	255	268
<b>Hors classe</b>	Certifié, CPE, PLP, prof EPS, Dcio, PE	161	183	196	209	227	242	255				
	Agrégé hors classe	215	227	239	255	268	299					
	PEGC, CE-EPS hors classe	149	157	166	176	200	215					
<b>Cl. ex.</b>	PEGC, CE-EPS	200	216	227	242	255						

## NON TITULAIRES

Contractuel	124 €
Vacataire	40 €
Assistant d'éducation	70 €

## STAGIAIRES

Etudiant stagiaire	40 €
Fonctionnaire stagiaire	80 €
Liste complémentaire	40 €

## RETRAITÉS

Pension inférieure à 1400 €	95 €
Pension comprise entre 1400 € et 1850 €	116 €
Pension supérieure à 1850 €	125 €

## SITUATIONS PARTICULIÈRES

Disponibilité - Congé parental	40 €
Temps partiel	cotisation au prorata du temps partiel
Suppléant	80 €
C.P.A.	cotisation au prorata du salaire

Nouvel(le) adhérent(e) :  non  oui  Actif  Retraité(e)

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : ..... Né(e) le : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Adresse mél personnelle : .....

Nom de l'établissement : .....

Z.R. : .....

**TITULAIRE :**

Premier degré Spécialité (directeur, Zil, Ash, Emf...) : .....

Professeur des écoles  Instituteur

Second degré Discipline : .....

Certifié(e)  PLP  Agrégé(e)  Bi-admissible  AE - CE

Prof. EPS  CE-EPS  CPE  COP  D CIO

PEGC Section : .....  Autre (préciser) : .....

**NON-TITULAIRE :**

Enseignant, CE, CPE (précisez) : .....

Vacataire  Contractuel

Autres (AED...) (précisez les fonctions) : .....

**STAGIAIRE :**

Etudiant stagiaire (M1, M2)

Fonctionnaire stagiaire Catégorie (PE, PLP...) : .....

Liste complémentaire

## Montant de la cotisation.

Le montant de votre cotisation annuelle est proportionnel au salaire.

Il est égal à 5,8 millièmes de votre traitement annuel brut.

La cotisation peut être versée en une seule fois, par chèque adressé à votre section départementale.

Elle peut également être réglée en plusieurs fois par prélèvement fractionné sur votre compte bancaire ou postal.

**Réduction  
d'impôt**

**66%**  
du montant de  
votre cotisation

Classe normale  Hors classe  Classe exceptionnelle

Temps complet  Temps partiel .....%  CLM, CLD, CFA .....

Échelon : ..... Montant de la cotisation : .....

Mode de paiement :  Chèque  Virement  Prélèvement automatique fractionné :  
 Première demande  renouvellement

**J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :**

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

# Information sur les postes vacants :

Une liste des postes vacants (implantation, discipline, exigences particulières éventuelles) sera consultable sur SIAM. Vérifiez, tout de même, que les postes affichés ne soient pas à complément de service.

L'ensemble des postes à complément de service connus à la date du 23 mars pourra être consulté sur le serveur académique.

**Attention :** Ne vous limitez pas à la liste des postes vacants publiés, sans doute incomplète d'ailleurs. **L'essentiel des mutations se fait sur des postes qui se libèrent en cours de mouvement.**

## Les établissements classés A.P.V. :

Collège Montaigne à Lormont (33)  
Collège Lapierre et sa SEGAP à Lormont (33)  
Collège Jean Monnet et sa SEGPA à Pau (64)  
Lycée Professionnel Jacques Brel à Lormont (33)

## Trois collèges "Ambition Réussite" :

Collège Montaigne à Lormont (33)  
Collège Lapierre à Lormont (33)  
Collège Jean Monnet à Pau (64)

## Les établissements en ZEP

### Dordogne

Collège de Terrasson  
Lycée de Terrasson

### Gironde

Collège Berthelot Bègles  
Collège Neruda Bègles  
Collège Blanqui Bordeaux  
Collège Ellul Bordeaux  
Collège Goya Bordeaux  
Collège Lenoir Bordeaux  
Collège E. Vaillant Bordeaux  
Collège Cadillac  
Collège Castillon

### Gironde (suite)

Collège Jaurès Cenon  
Collège Jean Zay Cenon  
Collège Floirac  
Collège Guitres  
Collège Lussac  
Collège St Yzan de Soudiac  
Lycée E. Faure Lormont  
LP des Menuts Bordeaux  
LP Bègles  
LP La Morlette Cenon

### Landes

Collège Labouheyre

### Lot et Garonne

Collège Ducos du Hauron Agen  
Collège Fumel  
Collège Monsempron Libos  
Lycée Fumel  
LP Fumel

### Pyrénées Atlantiques

Collège Camus Bayonne  
Collège Boucau  
Collège Mourenx

## Les collèges avec SEGPA

Les SEGPA n'ont plus de codification propre. Elles sont intégrées aux collèges. Il est donc utile de savoir que si un collège comprend une SEGPA, une partie du service peut y être imposée dans certaines disciplines.

### Dordogne

Pierre Fanlac Belves  
Eugène Le Roy Bergerac  
J Moulin Coulouneix Chamiers  
Max Bramerie La Force  
Alcide Dusolier Nontron  
M de Montaigne Périgueux  
A. Daniel Ribéac  
La Boétie Sarlat  
Arthur Rimbaud St Astier  
Jules Ferry Terrasson  
L Bourliaguet Thiviers

### Gironde

André Lahaye Andernos les Bains  
Manon Cormier Bassens  
Ausone Bazas  
Pablo Neruda Bègles  
E. Dupaty Blanquefort  
Sébastien Vauban Blaye  
Cheverus Bordeaux  
Grand Parc Bordeaux  
Jacques Ellul Bordeaux  
Jean Jaurès Cenon

### Henri de Navarre Coutras

F. Mitterrand Créon  
Alfred Mauguin Gradignan  
Chante Cigale Gujan Mestras  
Toulouse Lautrec Langon  
Ausone Le Bouscat  
Rue François Mauriac Libourne  
Les Dagueys Libourne  
Georges Lapierre Lormont  
Pierre de Belleyme Pauillac  
Gérard Philippe Pessac  
Georges Brassens Podensac  
R. Barrière Sauveterre de Guyenne  
La Garosse St André de Cubzac  
Hastignan St Médard en Jalles  
Elie Faure Ste Foy la Grande  
Chambéry Villenave d'Ornon

### Landes

Jean Rostand Capbreton  
Jean Marie Lonne Hagetmau  
St Exupéry Parentis en Born  
Jean Moulin St Paul les Dax  
Lubet Barbon St Pierre du Mont

### Lot et Garonne

La Rocal Bon Rencontre  
Jean Monnet Fumel  
La Plaine Lavardac  
Théophile de Viau Le Passage  
Jean Moulin Marmande  
D. Lamoulié Miramont de Guyenne  
Germillac Tonneins  
A Crochepierre Villeneuve sur Lot

### Pyrénées Atlantiques

Albert Camus Bayonne  
Marracq Bayonne  
Jean Rostand Biarritz  
Errobi Cambou les Bains  
Pierre Bourdieu Mourenx  
Tristan Dereme Oloron Ste Marie  
Argote-Bergereau Orthez  
Jean Monnet Pau  
Jeanne d'Albret Pau  
Clermont Pau  
Chantaco St Jean de Luz  
La Citadelle St Jean Pied de Port

## **Calendrier prévisionnel rectoral :**

**Du 23 mars à 12 h au 5 avril à 23 h** Saisie des voeux

<b>A partir du 6 avril</b>	Envoi des confirmations des demandes de mutation par courrier électronique
<b>15 avril</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Date limite de transmission à la DPE des dossiers complets déposés au titre du handicap et des risques psychosociaux et des fiches de candidature à des postes spécifiques académiques (SPEA)</li><li>• Envoi des confirmations des demandes de mutations</li></ul>
<b>15 avril</b>	Date limite de retour des confirmations ainsi que des pièces justificatives
<b>9 mai</b>	Groupe de travail sur les dossiers handicap
<b>Du 29 avril au 3 mai</b>	Affichage des barèmes - Contestations éventuelles par les personnels
<b>12 et 13 mai</b>	Groupes de travail "barèmes"
<b>Du 16 mai au 30 mai</b>	Traitement du mouvement par l'algorithme
<b>Du 14 au 17 juin</b>	Formations Paritaires Mixtes Académiques (F.P.M.A. ou C.A.P.A.)
<b>Du 17 au 24 juin</b>	Réception des demandes de révision d'affectation
<b>Du 8 au 12 juillet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Examen des révisions d'affectation en groupe de travail</li><li>• Phase d'ajustement : examen des affectations à l'année en établissement dans la zone de remplacement</li><li>• Mouvement des maîtres auxiliaires</li></ul>

**Vous devez nous envoyer une photocopie de votre dossier handicap avant la tenue du groupe de travail (9 mai), votre confirmation de mutation avant le groupe de travail barèmes des 12 et 13 mai. De même pour votre confirmation de mutation. Nous ne pouvons assurer le suivi de votre dossier que si vous nous fournissez toutes les informations nécessaires.**

### **Les responsables et élus du SE-UNSA aux C.A.P.A. (Commissions Administratives Paritaires Académiques) et F.P.M.A. (Formations Paritaires Mixtes Académiques)**

#### **Certifiés-Agrégés**

Evelyne FAUGEROLLE  
Patricia ESCAPIL  
Laurence NAUMOT  
Fabienne ROUSSEAU  
Liza MARTIN  
Jean Charles POURTIER  
Evelyne BRUN  
Franck HIALE

#### **PLP**

Rahim EL MOUAHID  
Sylvie BERGEON  
Christian BASSET  
Catherine AMBEAU

#### **CPE**

Frédéric MARCHAND  
Laurence GATINEAU  
Christophe NOWACZECK

#### **EPS**

Philippe LAHITEAU  
Jean François GARRIC  
Jean Pierre MARTIN



## ➤ Dossiers pour handicap

Les personnels qui envisagent de demander la bonification au titre du handicap doivent obligatoirement constituer et transmettre un dossier auprès de la Direction des Personnels Enseignants du Rectorat de Bordeaux qu'ils aient ou pas bénéficié de la bonification au mouvement inter-académique. Les personnels de l'académie de Bordeaux ayant bénéficié des 1000 points à l'inter sont dispensés d'un nouveau dossier.

Dossier à déposer **avant le 15 avril 2011**, en double exemplaire, auprès de la **DPE** du Rectorat de Bordeaux, 5 rue Joseph de Carayon Latour, BP 935, 33060 BORDEAUX CEDEX.

## ➤ Les postes spécifiques académiques (SPEA)

Les affectations sur ces postes dits à compétences particulières ou à conditions d'exercice particulières font l'objet d'une procédure spécifique.

Ils sont attribués après avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement.

Ils sont traités prioritairement par rapport aux autres voeux formulés par le candidat quel que soit le rang du voeu.

Les postes spécifiques vacants sont publiés sur SIAM.

## ➤ Les postes particuliers EREA, SEGPA

- Postes de PLP en SEGPA : Vous pouvez postuler pour un même champ professionnel qui recouvre plusieurs disciplines. Exemple du champ de l'habitat qui recouvre : GI Bois ; Génie Civil Construction Réalisation ; Maçonnerie ; Plâtrerie ; Carrelage ; Peinture Revêtement ; Génie Thermique. Sur SIAM, pour chaque poste apparaissent les disciplines susceptibles de convenir.

- Postes de PLP en EREA : Vous pouvez postuler pour un de ces postes en précisant lors de la formulation de votre voeu en typant EEA.

## ➤ Mesures de Carte Scolaire

• **En cas de suppression de poste, qui est concerné ?** Deux cas :

- Si plusieurs collègues sont volontaires : le bénéficiaire est celui qui a le plus fort barème fixe (ancienneté de poste + échelon). En cas d'égalité, c'est celui qui a le plus grand nombre d'enfants.

- Si aucun enseignant n'est volontaire, la victime est le dernier arrivé. En cas d'arrivée simultanée, la mesure de carte concerne le plus petit échelon, et si égalité le plus petit nombre d'enfants.

Attention, si un collègue a déjà fait l'objet d'une M.C.S. dans son précédent poste, les années passées dans celui-ci s'ajoutent à son ancienneté dans son affectation actuelle.

• **Règles de réaffectation :**

- Priorité de 1 500 points à partir de l'ancien établissement et en élargissant au même type d'établissement puis à tout type d'établissement sur la commune, sur les communes voisines, sur le département.

- Priorité de 1 200 points sur tout poste sur le département correspondant à la ZR supprimée dans le cas d'une mesure de carte sur ZR.

• **Il est possible de formuler des voeux personnels hors ceux correspondant à la MCS.** Pour être pris en compte, ils doivent être formulés avant les voeux correspondant à la MCS. Ils ne sont pas bonifiés des 1 500 points.

• **Anciennes mesures de carte scolaire :**

La bonification de 1 500 points est conservée tant qu'une mutation sur un poste définitif et sur un voeu personnel n'a pas été obtenue.

## ➤ Le traitement des situations familiales

La date de prise en compte des situations familiales est le 1<sup>er</sup> septembre 2010 sauf pour le certificat de grossesse constatée qui doit être délivré au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les bonifications familiales ne sont accordées que si les voeux formulés n'excluent aucun type d'établissement. Il faudra donc bien préciser "tout type d'établissement".

Les enfants sont pris en compte (100 points par enfant) dans le cadre d'un rapprochement de conjoints, d'une mutation simultanée, ils doivent alors avoir moins de 20 ans au 31 août 2011 ; et dans le cadre du rapprochement de la résidence de l'enfant, ils doivent alors avoir moins de 18 ans au 31 août 2011.

Les années de séparation ne sont prises en compte que sur des voeux départementaux "tout poste sur un département" ou "zone de remplacement départementale" (ZRD).

Attention le voeu "tout poste sur le département" ne concerne que les postes en établissement, pas les zones de remplacement.

## ➤ Bonification lycée pour les agrégés

Elle ne concerne que les disciplines enseignées en lycée et collège. Elle porte sur des voeux "département" et "commune" pour lesquels on précisera lycées exclusivement (250 points).

# Affectation en zone de remplacement

## • Les zones de remplacement

Depuis l'année dernière, l'académie est découpée en cinq zones de remplacement correspondant aux cinq départements de l'académie. Ce sont des zones de remplacement départementales (ZRD). Quand on sait que 3 de ces départements sont les plus étendus de France, on comprend tout de suite que les conditions de travail des Titulaires sur Zone de Remplacement se sont ainsi considérablement dégradées.

Pire pour certaines disciplines à effectif faible, la zone d'intervention est académique (ZRA).

Le Rectorat souhaitait ainsi rendre le dispositif de remplacement plus efficace. Dans le même temps, 450 postes destinés au remplacement ont été supprimés ces deux dernières années, d'autres le seront à la rentrée prochaine. Comment faire mieux avec moins, sinon en aggravant les conditions d'exercice des personnels ?

Deux niveaux de ZR :

- La majorité des disciplines en ZRD :

024001ZH zone Dordogne

033024ZU zone Gironde

040003ZF zone Landes

047004ZJ zone Lot et Garonne

064005ZU zone Pyrénées Atlantiques

- Certaines en ZRA : 033029ZM

Type lycée : génie industriel bois, génie industriel textiles, génie civil, génie thermique, informatique et télématique, arts appliqués, biochimie, sciences et techniques médico-sociales, hôtellerie option services et commercialisation, maître d'hôtel restaurant, tourisme.

Type LP : toutes les disciplines professionnelles **sauf** CAB, comptabilité, vente, électronique, électrotechnique, génie méca construction, productique, biotechnologie qui sont en zones départementales.

Dans vos demandes, bien identifier ZRD ou ZRA selon votre discipline. En cas d'inadéquation, le voeu ne pourrait être examiné et donc annulé.

## • Le rattachement administratif pérenne (RAD)

Tous les TZR seront rattachés administrativement à un établissement qui sera l'établissement de rattachement définitif. Ce rattachement est pérenne.

Si vous effectuez un voeu sur zone de remplacement, vous devrez également formuler cinq voeux pour le RAD. Les TZR sont affectés au plus près de leur rattachement administratif soit sur un poste à l'année en établissement soit sur des fonctions de remplacements de moyenne ou longue durée.

Il est souhaitable de consulter le "guide du TZR 2010-2011" sur le site du Rectorat de Bordeaux pour prendre connaissance des règles de gestion spécifiques aux TZR.

## • La phase d'ajustement : du 8 au 12 juillet 2011

Après le mouvement intra, cette phase consiste pour chacune des zones à :

- affecter les TZR sur un établissement de rattachement pérenne.

- les nommer pour l'année 2011-2012 sur poste à l'année en établissement (affectation à l'année : AFA) ou sur des fonctions de remplacement.

**Le barème utilisé pour cette phase est le barème commun (ancienneté de poste + ancienneté d'échelon) plus les enfants à charge de moins de 20 ans.**